

L'Aigle de Lyon

N° 392 - FÉVRIER 2026



UNE PETITE SOCIÉTÉ FLORISSANTE

À la fin de l'année 2025, la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X a publié des statistiques actualisées de ses membres et de ses œuvres. La société, fondée par Mgr Lefebvre en 1970, compte aujourd'hui 2 évêques, 733 prêtres, 264 séminaristes, 145 frères, 250 sœurs, 88 oblats. L'âge moyen de ses membres est de 47 ans. La Fraternité Saint-Pie X possède dans le monde 5 séminaires, 798 lieux de culte et 94 écoles. En outre, elle collabore dans l'apostolat avec des communautés religieuses qui ont leurs propres maisons.

La Fraternité Saint-Pie X est une société bien vivante, dotée d'une expérience forgée dans le combat, qui a une visibilité suffisante pour attirer l'attention et imprimer sa marque dans le paysage religieux. La solidité de l'œuvre est d'autant plus manifeste que la Fraternité Saint-Pie X a été en butte à de fortes oppositions et qu'au fil de son histoire elle a traversé des crises internes ayant entraîné des pertes dans ses rangs. Cependant aucune épreuve n'a mis en péril son existence ou inversé la tendance d'une croissance régulière. Divers éléments expliquent la vitalité de l'œuvre : la sagesse de son fondateur, l'équilibre de ses statuts, la clarté et la cohérence des positions assumées, la bonne organisation de l'institution, la motivation des familles qui lui font confiance, la générosité de ses bienfaiteurs.

Cela dit, comparée aux grands instituts religieux et à l'échelle du monde catholique, la Fraternité Saint-Pie X demeure une société de taille modeste. Il importe de ne pas l'oublier. Les 733 prêtres de la Fraternité représentent une infime proportion du clergé catholique. Sans doute la Fraternité Saint-Pie X a un rayonnement et une influence qui dépassent les murs de ses maisons, mais elle ne parvient à convaincre qu'un petit nombre de clercs, parce qu'elle se situe sur une ligne doctrinale et disciplinaire exigeante, peu en phase avec les attentes du monde contemporain,

qui s'avère contestée par les autorités ecclésiastiques d'aujourd'hui. Cette situation dessine la place que Dieu assigne à la Fraternité Saint-Pie X dans son Église : être non pas un substitut aux structures paroissiales existantes, mais un ferment de réforme qui aide l'ensemble de l'Église à guérir de ses blessures et retrouver sa splendeur. L'histoire montre comment des congrégations ont pu avoir un tel rôle dans des périodes difficiles. Au XI^e siècle, l'ordre de Cluny prépara la réforme grégorienne. Au XII^e siècle, les Dominicains menèrent la bataille contre l'hérésie cathare. Au XVI^e siècle, les Jésuites furent des acteurs de premier plan de la Contre-Réforme catholique.

Le caractère très international de la Fraternité Saint-Pie X est frappant et témoigne de sa catholicité. L'institut est présent dans 77 pays, spécialement en France et aux États-Unis où il compte de nombreux prieurés. Ces données attestent que l'existence de la Fraternité n'est pas liée à l'histoire d'un peuple ou d'une nation, mais à la vie de l'Église universelle. En effet la Fraternité Saint-Pie X est centrée sur le sacerdoce et le saint sacrifice de la messe, deux joyaux du patrimoine de l'Église catholique dont l'identité est remise en cause aujourd'hui. Loin de cultiver une spiritualité particulière, les membres de cette société mettent l'accent sur des vérités intemporelles et des traditions pluriséculaires qui ont fait leurs preuves dans l'Église latine.

L'évolution du nombre de prêtres manifeste une croissance prometteuse, mais la poursuite de ce mouvement n'est pas acquise d'avance. L'avenir d'une œuvre est entre les mains de Dieu et de tous ceux qui la font vivre. Les vocations naissent dans les communautés florissantes qui attirent par leur foi enthousiaste et leur dynamisme apostolique. Là est le chemin à suivre.

Abbé Pierre-Marie BERTHE

PROGRAMME DES MESSES

FÉVRIER <small>^B : Abbé Berthe - ^R : Abbé Rampon</small>		Lyon	La Vautière	Chantemerle
Dim. 1	Dimanche de la Septuagésime	08h30 ^B - 10h00^B - 18h30 ^B		10h00^R
Lun. 2	Purification de la Sainte Vierge	18h30 ^B		18h00^R
Mar. 3	De la férie	18h30 ^B		
Mer. 4	Saint André Corsini	18h30 ^B	07h15 ^R	
Jeu. 5	Sainte Agathe	18h30 ^B		
Ven. 6	Saint Tite	18h30 ^R	07h15 ^B	
Sam. 7	Saint Romuald	11h00 ^B		18h00 ^R
Dim. 8	Dimanche de la Sexagésime	08h30 ^B - 10h00^B - 18h30 ^B		10h00^R
Lun. 9	Saint Cyrille d'Alexandrie	18h30 ^R		
Mar. 10	Sainte Scholastique	18h30 ^R		
Mer. 11	Apparition de la Sainte Vierge à Lourdes	18h30 ^R		
Jeu. 12	Sept fondateurs des Servites	18h30 ^R		
Ven. 13	De la férie	18h30 ^R		
Sam. 14	De la Sainte Vierge au samedi	11h00 ^B		
Dim. 15	Dimanche de la Quinquagésime	08h30 ^B - 10h00^B - 18h30 ^B		10h00^R
Lun. 16	De la férie	18h30 ^R		
Mar. 17	De la férie	18h30 ^B		
Mer. 18	Mercredi des Cendres	11h00 ^B - 18h30^R		
Jeu. 19	De la férie	18h30 ^B		
Ven. 20	De la férie	18h30 ^R	07h15 ^B	
Sam. 21	De la férie	09h00 ^B		
Dim. 22	1^{er} dimanche de Carême	08h30 - 10h00^R - 18h30 ^R		10h00^B
Lun. 23	De la férie	18h30 ^B		
Mar. 24	Saint Matthias	18h30 ^B		
Mer. 25	Quatre-temps de Carême	18h30 ^B		
Jeu. 26	De la férie	18h30 ^B		
Ven. 27	Quatre-temps de Carême	18h30 ^B		
Sam. 28	Quatre-temps de Carême	11h00 ^B		

- **1^{er} vendredi du mois** : à Lyon, Heure Sainte et confessions de 19h à 20h.
- **1^{er} samedi du mois** : à Lyon, Rosaire à 10h ; à Chantemerle, Salut du Saint-Sacrement après la messe.
- **Chapelet et confessions** à Lyon tous les jours une demi-heure avant la messe.
- **Confessions pendant les messes de 08h30 et 10h00** : dimanche 22 février.

ACTIVITÉS DU MOIS

LYON

- **Dimanche 1^{er} février :** Vente de gâteaux pour le pèlerinage de Pentecôte
- **Mercredi 4 février :** Conférence pour les étudiants à 19h15, « Quelles sont les conditions d'un mariage solide et heureux ? » (abbé Berthe)
- **Lundi 9 février :** Conférence à 19h15, « Un saint énigmatique : Thomas More » (abbé Rampon)
- **Mardi 17 février :** Heure Sainte après la messe
- **Vendredi 20 février :** Chemin de croix après la messe
- **Samedi 21 février :** Ouvroir à l'issue de la messe
- **Vendredi 27 février :** Chemin de croix après la messe

CHANTEMERLE

- **Dimanche 1^{er} février :** Conférence à 09h00, « Un saint énigmatique : Thomas More » (abbé Rampon)
- **Dimanche 15 février :** Cours de catéchisme pour adultes et adolescents à 09h00

DATES À RETENIR (LYON)

- **Samedi 21 mars :** Réunion du Tiers-Ordre de la Fraternité Saint-Pie X
- **Samedi 16 mai :** Cérémonie de confirmation à 10h00
- **Dimanche 14 juin :** Cérémonie de premières communions

CONFESSEURS ET ENTRETIEN AVEC UN PRÊTRE

LYON

- ½ heure avant chaque messe ;
- le premier vendredi du mois,
pendant l'adoration.

LA VAUTIÈRE

tous les jours,
sur rendez-vous.

CHANTEMERLE

- le dimanche de 9h30 à 10h ;
- le premier samedi du mois,
pendant l'adoration.

COMMENT SOUTENIR NOS CHAPELLES ET NOTRE APOSTOLAT ?

Trois moyens complémentaires sont à votre disposition pour nous aider :

- la quête dominicale habituelle ;
- la quête spéciale organisée pour le Prieuré le dernier dimanche du mois après la messe ;
- le denier du culte.

Vous pouvez adresser vos dons par **virement bancaire** (IBAN : FR 41 3000 2083 2800 0006 0005 F12), **par chèque** (à l'ordre de « FSSPX - Prieuré Saint-Irénée ») ou **en espèces**. Un reçu fiscal vous sera adressé.

Soyez assurés de nos prières reconnaissantes !

VOS PRÊTRES



Abbé Pierre-Marie BERTHE
06 27 52 04 69
pm.berthe@fsspx.email



Abbé Alexis RAMPON
07 67 20 21 30
a.rampon@fsspx.email

NOS MAISONS

Prieuré Saint-Irénée - La Vautière
87, avenue Claude de la Colombière
69360 Saint-Symphorien d'Ozon

Chapelle Saint-Irénée
23, quai Perrache
69002 Lyon

Sanctuaire Saint-Joseph
925, route de Saint-Sauveur
26600 Chantemerle-les-Blés

EXISTE-T-IL UN DROIT À MOURIR ?

La proposition de loi relative à la fin de vie propose d'instaurer un droit à l'aide à mourir. Outre le fait que cette formulation vague permet de ne pas distinguer l'euthanasie du suicide assisté, l'utilisation du terme «droit» est fallacieuse.

Saint Thomas définit le droit avec sa concision habituelle : «*id quod justum est*», ce qui est juste (IIa IIæ, q. 57, a. 1). Il n'existe donc aucun droit à commettre une injustice, quand bien même la loi permettrait l'injustice en question. En effet la loi ne crée par le droit mais en est la conséquence, elle vient préciser comment appliquer ce qui est juste dans des situations particulières.

Or, la doctrine catholique nous rappelle que le suicide et l'euthanasie sont injustes.

Concernant le suicide, saint Thomas avance trois raisons (IIa IIæ, q. 64, a. 5).

Tout d'abord, cela va contre l'amour naturel que chacun se porte à soi-même. Tout être s'aime naturellement, car la vie est une chose bonne, et nous aimons spontanément ce qui est bon. En conséquence, il est naturel que tout être s'efforce de conserver sa vie. Cet amour de soi-même est tellement ancré dans notre nature qu'il ne peut disparaître totalement. Chez une personne qui s'ôte la vie, cet amour est très fortement amoindri, mais il subsiste encore. En effet, ceux qui commettent le suicide peuvent le faire en raison d'un amour désordonné de leur propre chair : pour échapper à des souffrances présentes, ou parce qu'ils n'acceptent pas ce que leur corps est devenu ou deviendra.

Ensuite, il est naturel à l'homme de vivre en société. Contrairement à une idée répandue aujourd'hui, la société n'est pas un assemblage disparate de Robinson Crusoé qui ne pensent qu'à vivre dans leur coin. C'est grâce à la société, et à ses strates que sont la famille, le village, le pays... qu'un homme est ce qu'il est. S'ôter la vie est une injustice envers la société dont on a tant reçu. Cette considération est très actuelle, car malheureusement les personnes dépendantes peuvent avoir tendance à se considérer comme des «fardeaux». Il est important de leur rappeler que l'honneur d'une société est de pourvoir à leurs besoins, et que mettre fin à leur vie serait une injustice envers la société.

Enfin, la vie est un don de Dieu fait à l'homme, celui-ci ne peut en disposer librement. Le passage de cette vie à l'autre relève du pouvoir divin et non du pouvoir humain, comme Dieu nous le signifie : « C'est moi qui fais mourir et qui fais vivre » (Deut,

32, 39). Celui qui s'ôte la vie s'arroge le droit de juger une cause qui ne lui est pas confiée. Il est intéressant de remarquer que l'argument fondé sur l'autorité de Dieu arrive en dernier lieu chez saint Thomas. La Révélation divine vient en effet corroborer une vérité naturelle. Être opposé au suicide n'est pas propre aux catholiques, mais à tout être humain faisant un usage droit de sa raison.

Concernant l'euthanasie, l'argument est encore plus simple. Il n'est en effet jamais permis d'ôter la vie à un innocent. Même dans notre société où grand nombre de repères sont perdus, cette affirmation fait consensus. Or, une personne malade ou âgée n'a commis aucune faute qui justifie qu'on lui ôte la vie. On ne peut se donner bonne conscience en pensant «aider» cette personne. Collaborer directement à un péché grave n'est en effet jamais permis moralement.

Par ailleurs, l'Église apporte un enseignement clair et satisfaisant sur la fin de vie. Il est permis de soulager les souffrances d'une personne, y compris par une sédation palliative. Il peut arriver que cette sédation, en raison de l'extrême faiblesse du patient, entraîne son décès. Mais ce décès demeure accidentel, c'est bien le soulagement des souffrances qui était directement recherché.

Il n'existe donc pas de droit à l'aide à mourir. Il y a un ersatz, une apparence de droit. Tout comme une loi vient normalement constater l'existence d'un droit bon et objectif, tel le droit à éduquer ses enfants, de même une loi injuste vient constater un état de fait anormal et lui donne un semblant de légitimité.

Cet état de fait que la proposition de loi relative à la fin de vie vient constater, c'est le retour de notre société à la barbarie. Les belles intentions invoquées pour imposer cette loi ne peuvent cacher la réalité d'une société qui ne veux plus assumer la charge des personnes dépendantes et qui se condamne à son propre suicide.

Abbé Alexis RAMPON

